



PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°06 DU 23/03/2026

Présents: MM. Detaille, Degée, Peeters, Authelet, Cristens, Wallemme, Paquet, Mukanya, Scheers (secrétaire faisant fonction, sans droit de vote).

Excusés: MM. Van Esch, Rebuffatti

La séance, qui se tient au Centre namurois des sports, est ouverte à 19h30 par M. Pascal Degée - président.

0. AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Néant

1. APPROBATION DU PV CSI DU 16/02/2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. FORFAITS - RATIFICATIONS

Les forfaits sportifs suivants, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, sont ratifiés par la commission sportive interprovinciale :

LFFSIPA3303	VE	13-02-26	20:45	WANZ	MARSEILLE WANZE	-	G4 SAINTE-ODE	5 - 0
LFFSIPD2903	VE	13-02-26	21:30	HARE	DEAF BRUSSELS	-	FUTSAL CUESMES	0 - 5
LFFSIPA3503	VE	27-02-26	20:45	WANZ	MARSEILLE WANZE	-	BATY HAVELANGE	5 - 0
LFFSIPE3502	VE	27-02-26	21:00	BOLI	FT MAROLLES BXL	-	PROJECT BRUSSELS	5 - 0
LFFSIPA3602	VE	06-03-26	20:10	CLEM	LBA HALANZY	-	MF SEILLOIS	5 - 0

Les forfaits administratifs suivants, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, sont ratifiés par la commission sportive interprovinciale :

LFFSIPB2204	MA	27-01-26	21:00	WALC	MS BL WALCOURT	-	FC GERPINNES	0 - 5
-------------	----	----------	-------	------	----------------	---	--------------	-------

3. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

3.1 Dossier N° CSI/25-26/68

Monsieur Mukanya ne siège pas.

Date : 27/02/2026
Rencontre : Futsal Wavre – Urban Step Bruxelles - IPC
En cause de : Club Futsal Wavre - 7759
Arbitre : Gartili Mohamed
Objet : Match non joué

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que la rencontre n'a pas été jouée suite aux maillots non conformes de l'équipe visitée ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :

- Fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait sportif

Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026.

4. RAPPORTS D'ARBITRES

4.1 Propositions de transactions

4.1.1 Dossier N° CSI/25-26/64

Monsieur Mukanya ne siège pas.

Date : 20/02/2026
Rencontre : Wavre Family – Futsal Bruxelles NOH - IPC
En cause de : Detry Thomas – 814140 – 31/12/1996 – Wavre Family - 4828
Arbitre : Quairia Eric
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 1 semaine, du 04/05/2026 au 10/05/2026.
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.1.2 Dossier N° CSI/25-26/65

Monsieur Detaille ne siège pas.

Date : 20/02/2026
Rencontre : Olympic Boys Frasnes – Futsal Fraternité Frameries - IPD
En cause de : Baudelet Maxime – 857472 – 03/08/1996 - Futsal Fraternité Frameries - 5375
Arbitre : El Hatib Abdelghafour
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Prévention amendée ;
Application de l'art B.2 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 3 semaines, du 06/04/2026 au 26/04/2026.
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.1.3 Dossier N° CSI/25-26/66

Date : 20/02/2026
Rencontre : Borussia Loyers – BS Anhee - IPB
En cause de : Club Borussia Loyers - 1478
Arbitre : El Mekaalel Saad
Objet : Attitude des supporters (J)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art J du barème de sanction

Proposition de transaction :

Amende de 50 € au club Borussia Loyers – 1478 ;
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.1.4 Dossier N° CSI/25-26/67

Date : 20/02/2026
Rencontre : Futsal Lions Roselies – MS BL Walcourt - IPB
En cause de : Lesoil Manuel – 884233 – 26/11/2001 – MS BL Walcourt - 1162
Arbitre : Bawin Eric

Objet : Menaces (B.6)
: Arrêt de la rencontre

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Prévention amendée ;
Application de l'art B.3 du barème de sanction.

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 2 semaines, du 13/04/2026 au 19/04/2026 et du 27/04/2026 au 03/05/2026.

Fixation du score de la rencontre à 9-1 forfait
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.1.5 Dossier N° CSI/25-26/69

Date : 27/02/2026
Rencontre : Portista Morlanwelz – Futsal Elite BLC - IPE
En cause de : De Kegel Jeremy – 809719 – 28/07/1992 – Futsal Elite Braine le Comte - 5716
Arbitre : Sprio Vincenzo
Objet : Attitude déplacée – Critiques (A.1 – A.3)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Prévention amendée ;
Application de l'art A.1 du barème de sanction.

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 1 semaine, du 13/04/2026 au 19/04/2026.
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.1.6 Dossier N° CSI/25-26/71A

Monsieur Detaille ne siège pas.

Date : 06/03/2026
Rencontre : Olympic Boys Frasnes – KGS Anderlecht - IPD
En cause de : Dekeyser Karim – 874702 – 07/02/1978 - Olympic Boys Frasnes – 7747
Arbitre : Van Laeken Denis
Objet : Ne pas remplir volontairement une tâche officielle (D.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 1 semaine, du 06/04/2026 au 12/04/2026.
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.1.7 Dossier N° CSI/25-26/71B

Monsieur Detaille ne siège pas.

Date : 06/03/2026
Rencontre : Olympic Boys Frasnes – KGS Anderlecht - IPD
En cause de : Rezouk Sofian – 888314 – 16/04/1990 - KGS Anderlecht – 7732
Arbitre : Van Laeken Denis
Objet : Ne pas remplir volontairement une tâche officielle (D.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 1 semaine, du 20/04/2026 au 26/04/2026.



Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.1.8 Dossier N° CSI/25-26/72

Monsieur Mukanya ne siège pas.

Date : 06/03/2026
Rencontre : Team GSI Verviers – TP Makasi Auderghem – IPC
En cause de : Rox Anthony – 802001 – 01/03/1993 – Team GSI Verviers - 2932
Arbitre : Bawin Eric
Objet : Attitude désagréable – Critiques (A.1-A.3)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Prévention amendée ;
Application de l'art A.3 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 3 semaines, du 06/04/2026 au 26/04/2026.
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.1.9 Dossier N° CSI/25-26/75

Monsieur Detaille ne siège pas.

Date : 13/03/2026
Rencontre : Generation Futsal Molenbeek – Olympic Brunehaut - IPD
En cause de : Ahallal Bilal – 877308 – 02/06/1998 - Generation Futsal Molenbeek - 7756
Arbitre : Van Laeken Denis
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 1 semaine, du 06/04/2026 au 12/04/2026.
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.2 Refus de transaction

4.2.1 Dossier N° CSI/25-26/53A

Date : 16/01/2026
Rencontre : Portista Morlanwelz – FT Marolles Bxl - IPE
En cause de : Hassaini Rowan – 833041 – 11/12/1996 - Portista Morlanwelz – 7218 (P.O.)
Arbitre : El Filali Karim (P.O.)
Objet : Menaces – Intimidation (A.4)
: Refus de transaction

Délibéré :

Vu le refus de transaction transmis le 23/02/2026 par le club Portista Morlanwelz – 7218, lequel est recevable ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu que M. El Filali Karim est absent excusé ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'il est établi que des menaces et comportements d'intimidation ont été faits ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Hassaini Rowan – 833041 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 06/04/2026 au 12/04/2026 et du 20/04/2026 au 26/04/2026 (point A.4 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.2.2 Dossier N° CSI/25-26/53B

Date : 16/01/2026
Rencontre : Portista Morlanwelz – FT Marolles Bxl - IPE
En cause de : Supporters de l'équipe de Portista Morlanwelz – 7218
: Colina Mathias – 833048 – 18/01/1997 - Portista Morlanwelz – 7218 (P.O.)
Arbitre : El Filali Karim (P.O.)
Objet : Attitude des supporters (J)
: Refus de transaction

Délibéré :

Vu le refus de transaction transmis le 23/02/2026 par le club Portista Morlanwelz – 7218, lequel est recevable ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu que M. El Filali Karim est absent excusé ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que des supporters ont eu une attitude déplacée ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant contradictoirement :

- inflige au club Portista Morlanwelz – 7218 une amende de 50 €.

Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.2.3 Dossier N° CSI/25-26/58

Date : 04/02/2026
Rencontre : Red Star Bruxelles – Saint Josse Futsal - IPE
En cause de : Al Mokhlis Chaouni, Mourad -781718 – 19/10/1995 - Saint Josse Futsal – 7743 (P.O.)
Arbitre : Colin Michaël (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Intimidation (A.4)
: Refus de transaction

Délibéré :

Vu le refus de transaction transmis le 25/02/2026 par le club Saint Josse Futsal – 7743, lequel est recevable ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu que M Al Mokhlis Chaouni, Mourad -781718 est absent non excusé ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- inflige au nommé Al Mokhlis Chaouni, Mourad -781718 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 06/04/2026 au 17/05/2026 (points A.2.1 et A.4 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.2.4 Dossier N° CSI/25-26/62

Monsieur Mukanya ne siège pas.

Date : 13/02/2026
Rencontre : Spb Express Seraing – Wavre Family - IPC
En cause de : Obaker Joakim – 870709 – 13/10/2002 - Spb Express Seraing – 1001 (P.O.)
Arbitre : Bawin Eric (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Provocation active (A.3)
: Refus de quitter la salle après exclusion (D.3)
: Refus de transaction

Délibéré :

Vu le refus de transaction transmis le 21/02/2026 par le club - Spb Express Seraing – 1001, lequel est recevable ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu que M Bawin Eric est absent non excusé ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que le joueur a fait preuve uniquement de provocation active ;
Qu'en conséquence, les préventions A.2.1 et D.3 doivent être abandonnées ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Obaker Joakim – 870709 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 06/04/2026 au 12/04/2026 et du 20/04/2026 au 26/04/2026 (point A.3 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.2.5 Dossier N° CSI/25-26/63

Monsieur Mukanya ne siège pas.

Date : 13/02/2026
Rencontre : Spb Express Seraing – Wavre Family - IPC
En cause de : Grommen Alan – 855474 – 17/10/2000 - Spb Express Seraing – 1001 (P.O.)
Arbitre : Bawin Eric (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Refus de transaction

Délibéré :

Vu le refus de transaction transmis le 21/02/2026 par le club - Spb Express Seraing – 1001, lequel est recevable ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu que M Grommen Alan – 855474 est absent non excusé ;
Attendu que M Bawin Eric est absent non excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que des injures et grossièretés ont été proférées ;
Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :
- inflige au nommé Grommen Alan – 855474 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 06/04/2026 au 12/04/2026, et du 20/04/2026 au 03/05/2026 (point A.2.1 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.2.6 Dossier N° CSI/25-26/55



Monsieur Detaille ne siège pas.

Date : 30/01/2026
Rencontre : Magic Hellas Thulin - Deaf Brussels 2011 - IPD
En cause de : Abeauucourt Dyliau – 885642 – 25/08/2002 - Deaf Brussels 2011 – 7611 (P.O.)
Arbitre : Duvivier Jacky (P.O.)
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
: Refus de transaction

Délibéré :

Vu le refus de transaction transmis le 22/02/20206 par le club Deaf Brussels 2011 – 7611 lequel est recevable ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu que M Abeauucourt Dyliau – 885642 est sourd et muet et que ses arguments et moyens de défense l'ont été via retranscription sur smartphone ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que la prévention doit être amendée en B.1 ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Abeauucourt Dyliau – 885642 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 06/04/2026 au 19/04/2026 (point B.1 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026

4.3 Comparutions

4.3.1 Dossier N° CSI/25-26/70

Monsieur Detaille ne siège pas.

Date : 06/03/2026
Rencontre : Futsal Cuesmes – Futsal Leuze - IPD
En cause de : Leno Blaise – 872577 – 17/01/1994 – Futsal Cuesmes – 7742 (P.O.)
Arbitre : Duvivier Jacky (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu que M. Leno Blaise – 872577 est absent non excusé

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi qu'une voie de fait a été commise ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- inflige au nommé Leno Blaise – 872577 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 30/03/2026 au 31/05/2026 et du 31/08/2026 au 27/12/2026 (point B.8.4 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026.

5. RECLAMATIONS

5.1 Dossier N° CSI/25-26/59

Monsieur Mukanya ne siège pas.

Date : 06/02/2026
Rencontre : Procolor Bibi Liège – Makasi Auderghem - IPC



En cause de : Patoma Tara Kassima Biko – 866969 – 13/02/1992 - Makasi Auderghem – 5798 (P.O.)
: Makasi Auderghem – 5798 (P.O.)

Arbitre : Rassart Guy

Objet : Plainte pour erreur d'arbitrage

Délibéré :

Vu la réclamation du club Makasi Auderghem – 5798 envoyée par courrier recommandé en date du 10/02/2026, laquelle est recevable ;

Attendu que M Patoma Tara Kassima Biko – 866969 est absent excusé ;

Entendu M. Patoma Ziato – 863718; président du club Makasi Auderghem – 5798 ;

Attendu que la plainte pour erreur d'arbitrage a été traitée le 25/02/2026 par la Commission centrale d'arbitrage de la Ligue ;

Que cette commission n'a pas reconnu d'erreur d'arbitrage mais bien une erreur de transcription sur la feuille de match ; erreur reconnue par toutes les parties à la cause ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant contradictoirement :

- supprime la carte jaune attribuée à la 28^{ème} minute au joueur Mrseli Visar – 875322 – 17/03/1995 ;

- attribue une carte jaune à la 28^{ème} minute au joueur Fathi Mehdi – 861426 – 11/07/2003 ;

- déclare l'action fondée

Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026.

5.2 Dossier N° CSI/25-26/73

Monsieur Mukanya ne siège pas.

Date : 16/01/2026

Rencontre : Team GSI Verviers – Futsal Benfica Auderghem - IPC

En cause de : Patoma Biko – 866969 – 13/02/1992 - Makasi Auderghem – 5798 (P.O.)

Objet : Réclamation – Tierce intervention

Délibéré :

Vu la réclamation du club Makasi Auderghem – 5798 envoyée par courrier recommandé en date du 26/02/2026 ;

Attendu que M Patoma Tara Kassima Biko – 866969 est absent excusé ;

Etant donné que l'action introduite contre une décision de la CSI du 16/02/2026 constitue une tierce intervention ;

Considérant que l'art 230.4 du règlement organique de la Ligue stipule qu'une tierce intervention peut être sollicitée jusqu'à clôture des débats ;

Vu qu'aucune des parties en cause par la décision de la CSI n'a interjeté appel ou formulé une demande d'évocation et que les décisions sont donc coulées en force de chose jugée, une tierce intervention en degré d'appel est exclue ;

Attendu que M. Patoma Biko – 866969 est absent non excusé ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- classe le dossier sans suite ;

- déclare l'action non fondée

Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026.

5.3 Dossier N° CSI/25-26/74

Date : 27/02/2026

Rencontre : Portista Morlanwelz – Futsal Elite Braine le Comte - IPE

En cause de : Bakkali Abdelilah – 858265 – 25/02/1996 - Futsal Elite Braine – 5716 (P.O.)

Arbitre : Sprio Vincenzo

Objet : Plainte pour erreur d'arbitrage

: Irrecevabilité

Délibéré :

Vu la plainte pour erreur d'arbitrage du club Futsal Elite Braine – 5716 envoyée par courrier recommandé en date du 07/03/2026 ;

Attendu que M. Bakkali Abdelilah – 858265 est absent excusé ;
 Attendu qu'il est établi que la plainte est relative à une rencontre du 27/02/2026 ;
 Vu le règlement organique de la Ligue qui stipule en son art 228.2 que toute plainte pour erreur d'arbitrage doit être introduite dans les 2 jours ouvrables qui suivent la date de la rencontre ;
 Qu'en l'espèce la date limite pour l'introduction de la présente plainte était le 03/03/2026 ;
 Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :

- prononce l'irrecevabilité de l'action ;
- déclare l'action non fondée

Ainsi prononcé à Namur le 23/03/2026.

6. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions	
			du	au inclus
781718	Al Mokhlis Chaouni Mourad	Saint Josse Futsal	06/04/2026	17/05/2026
802001	Rox Anthony	Team GSI Verviers	06/04/2026	26/04/2026
809719	De Kegel Jeremy	Futsal Elite Braine le Comte	13/04/2026	19/04/2026
814140	Detry Thomas	Wavre Family	04/05/2026	10/05/2026
833041	Hassaini Rowan	Portista Morlanwelz	06/04/2026 20/04/2026	12/04/2026 26/04/2026
855474	Grommen Alan	Spb Express Seraing	06/04/2026 20/04/2026	12/04/2026 03/05/2026
857472	Baudelet Maxime	Futsal Fraternité Frameries	06/04/2026	26/04/2026
870709	Obaker Joakim	Spb Express Seraing	06/04/2026 20/04/2026	12/04/2026 26/04/2026
872577	Leno Blaise	Futsal Cuesmes	30/03/2026 31/08/2026	31/05/2026 27/12/2026
874702	Dekeyser Karim	Olympic Boys Frasnes	06/04/2026	12/04/2026
877308	Ahallal Bilal	Generation Futsal Molenbeek	06/04/2026	12/04/2026
884233	Lesoil Manuel	MS BL Walcourt	13/04/2026 27/04/2026	19/04/2026 03/05/2026
885642	Abeaucourt Dyliau	Deaf Brussels 2011	06/04/2026	19/04/2026
888314	Rezouk Sofian	KGS Anderlecht	20/04/2026	26/04/2026

7. FRAIS

Matr.	Nom club	Frais administratifs	Amende suspension	Déplacement arbitre	Divers	Total
1001	Spb Express Seraing (CSI 2526/062)	12,50 €	5 €		- 15 € (4)	2,50 €
1001	Spb Express Seraing (CSI 2526/063)	12,50 €	7,50 €		12,50 € (1) -7,50 € (4)	25 €
1162	MS BL Walcourt (CSI 2526/67)	12,50 €	5 €			17,50 €
1478	Borussia Loyers (CSI 2526/66)	12,50 €			50 € (2)	62,50€
2932	Team GSI Verviers (CSI 2526/72)	12,50 €	7,50 €			20 €
4828	Wavre Family (CSI 2526/64)	12,50 €	2,50 €			15 €
5375	Futsal Fraternité Frameries (CSI 2526/65)	12,50 €	7,50 €			20 €



5716	Futsal Elite Braine le Comte (CSI 2526/69)	12,50 €	2,50 €			15 €
5716	Futsal Elite Braine (CSI 2526/74)	12,50 €			25 € (3)	37,50 €
5798	Makasi Auderghem (CSI 2526/73)	12,50 €			25 € (3)	37,50 €
7218	Portista Morlanwelz (CSI 2526/53A)	12,50 €	5 €		- 15 € (4)	2,50 €
7218	Portista Morlanwelz (CSI 2526/53B)	12,50 €			50 € (2) - 100 € (4)	- 38,50 €
7611	Deaf Brussels 2011 (CSI 2526/55)	12,50 €	5 €	14 €	- 10 € (4)	21,50 €
7732	KGS Anderlecht (CSI 2526/71B)	12,50 €	2,50 €			15 €
7742	Futsal Cuesmes (CSI 2526/70)	12,50 €	65 €	14 €	12,50 € (1)	104 €
7743	Saint Josse Futsal (CSI 2526/58)	12,50 €	15€	36 €	12,50 € (1) - 15 € (4)	61 €
7747	Olympic Boys Frasnes (CSI 2526/71A)	12,50 €	2,50 €			15 €
7756	Generation Futsal Molenbeek (CSI 2526/75)	12,50 €	2,50 €			15 €

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

(2) attitude des joueurs et supporters

(3) action non fondée

(4) déjà perçu

La séance est levée à 22h30

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire ff